

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 35-1 concernant les rues à vitesse limitée est complété par :

- Boulevard du Président Roosevelt, entre la rue des Platanes et la rue Voltaire

Article 3

L'article 46-2 relatif aux rues à stationnement interdit « gênant » est complété par :

- Passage Jean-Charles Breton, du côté de la plateforme Tramway, sur une distance de 40m en amont de l'AFSCO « Loti »

Article 4

L'article 55 se rapportant aux rues autorisées au stationnement des taxis est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue de la Justice, au droit des n° 8 et 10. Arrêt autorisé pour livraisons de 6H à 11H30

Instauration :

- Rue de la Justice, au droit du n° 8

Article 5

L'article 56 relatif aux aires de livraison est complété par :

- Rue de la Justice, au droit du n° 10

Article 6

L'article 59 concernant les emplacements réservés aux véhicules bénéficiant du label « Autopartage » est modifié comme suit :

Suppression :

- Avenue du Général Leclerc, à hauteur du Pont Jules Ehrmann (2 places)

Instauration :

- Rue du 17 Novembre, au niveau du n° 9, du côté du Port de Plaisance (2 places)

Article 7

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 12 avril 2023

Pour le Maire
L'Adjoint déléguée,

Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.